

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/361

Commission de médiation Droit au Logement Opposable - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Direction des Assemblées

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

## SEANCE DU 7 JUILLET 2014

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 16 JUILLET 2014

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : M. CUCHERAT Yann

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2014/361 - COMMISSION DE MEDIATION DROIT AU LOGEMENT  
OPPOSABLE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL (DIRECTION DES  
ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

- Contexte :

La Commission de médiation Droit au Logement Opposable a pour mission d'examiner les recours amiables en vue d'obtenir un hébergement ou un logement formulés par des personnes mal logées ou sans logement.

L'article R 441-13 du code de la construction et de l'habitation fixe la composition de la commission de médiation placée auprès du Préfet, instance créée par la loi du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable.

- Modalités de représentation :

Pour le département du Rhône les collectivités sont représentées par 2 membres titulaires désignés par l'Association des Maires du Rhône : 1 proposé par la Ville de Lyon et 1 proposé par le Grand Lyon. Chaque titulaire peut avoir 1 suppléant.

En conséquence, au titre de la Ville de Lyon, nous pourrions proposer à l'Association des Maires la candidature de Madame Zorah AIT-MATEN comme titulaire et Madame Myriam BENCHARAA et comme suppléante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

**DELIBERE**

Les candidatures de Mme Zorah AIT MATEN en tant que représentante titulaire et de Mme Myriam BENCHARAA. en tant que suppléante sont proposées à l'Association des Maires du Rhône pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission de médiation Droit au Logement Opposable.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

G. COLLOMB